

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 24 mars 2026

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 24 mars 2026.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum
 - **adopté le préavis n° 05/2026 amendé relatif au nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.**
- b) Décisions susceptibles de référendum
 - **adopté le préavis n° 04/2026 relatif à la création d'une Association de communes en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes – Approbation des statuts.**
- c) Autres décisions
 - -

En outre, le Conseil communal a :

- **entendu le rapport annuel du délégué de l'Association de l'Accueil de l'Enfance d'Épalinges (AAEE), M. le Conseiller communal Bogomil Kohlbrenner ;**
- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Michael Maeder « Incivilités aux Croisettes et à Bois-Murat » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Critères d'engagement de la nouvelle Cheffe du Service des Ressources humaines » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Présentation d'un tableau récapitulatif des projets, préavis et investissements en cours » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst « Adaptation des taxes pour l'équipement communautaire » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Corentin Binamé : « Pour une planification de l'accueil de jour de la Commune, sociale et durable » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst « Un bus, deux bus, ... trois bus à l'arrêt ! Comment fluidifier le transport en commun aux Croisettes ? » ;**

- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par MM. les Conseillers communaux Fabien Loi Zedda et Marc Veraguth « Du provisoire qui dure et qui devient lancinant au Chemin de la Laiterie-En Praz Bin» ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant à ce que le lien de l'Extranet du Conseil communal figure sur le nouveau site de la Commune ;**
- **entendu les remerciements de M. le Conseiller communal Cyril Duruz à l'administration communale pour l'organisation des élections ainsi qu'à la voirie pour la mise à disposition des panneaux des affiches électorales. Cependant il s'interroge sur la répartition territoriale, le nord-ouest semblait moins fourni.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 26 mars 2026

Le Président :


François Puricelli



La Secrétaire :


Fabienne Gheza